

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JUIN 2017

13/2 – PRESTATION REPAS DU PERSONNEL MUNICIPAL

Par délibération du 15 décembre 2008, le conseil municipal a instauré un régime de prestations d'action sociale pour le personnel municipal. Une prestation repas est donc allouée aux agents municipaux de la Ville en activité prenant leur repas dans les restaurants scolaires en référence aux circulaires interministérielles FP/4 n° 1931 et 2B n° 256 du 15 juin 1998 relatives aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière d'action sociale.

Or, une circulaire du 16 mars 2017 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune précise le nouvel Indice Brut plafond de référence applicable pour 2017, 2018 et à partir de l'année 2019 pour l'attribution de la prestation repas :

- IB 559 à compter du 01/04/2017,
- IB 563 à compter du 01/01/2018,
- IB 567 à compter du 01/01/2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser les modalités d'attribution de la prestation repas du personnel municipal en référence à cette circulaire, et d'appliquer automatiquement les modifications apportées aux conditions d'attribution de cette prestation lors de la parution de textes de l'Etat qui y sont relatifs.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouvelles dispositions à compter du 01/09/2017.